



Contact : Ourida Makboul 06 98 94 15 28 - Tahar Chohbane 06 23 93 97 66  
[syndicat.solidairesinterim@yahoo.com](mailto:syndicat.solidairesinterim@yahoo.com)

## **AGENCE ADDECCO BRETIGNY-s-ORGE : DE PIRE EN PIRE !**

### **Mise-à-pied pour un intérimaire en cdd chez Amazon**

**Motif invoqué le 11 mars 2024 : « avoir pické avec une seule main le 9 février 2024 » !**

1) Toutes les structures Solidaires Sud sont autonomes, indépendantes et libres ainsi que Solidaires National Sud Intérim. L'union Solidaires a reçu un recommandé de la part de la CFTC : ce syndicat se plaint de moi pensant me faire taire. Cela n'a aucune importance et de mérite pas d'être développé. Je suis la secrétaire Nationale de l'intérim en général. Le bureau interim prend les décisions et nous décidons nous même. En aucun cas mon syndicat L'union Solidaires n'intervient.

2) Depuis plus de 6 ans le Syndicat Solidaires Sud dénonce les Risques Psycho-Sociaux des salariés permanents et la charge de travail qui augmente sans cesse, encore plus pendant la période des paies Je suis déjà intervenue auprès de permanents pendant la période de paie : quatre permanentes, mères de famille, terminaient à minuit et avaient une chambre d'hôtel à côté du centre de gestion à Courbevoie ! Quand je l'ai su, je suis directement intervenue auprès de la direction qui a cessé de les faire travailler tardivement : il y a des solutions pour ne pas subir. Nous pouvons vous aider, accordez-nous votre confiance : en temps que syndicalistes toutes ces pratiques de mépris des travailleurs et travailleuses nous sont insupportables.

3) Si vous rencontrez des difficultés auprès Adecco pour les remboursements de vos frais de Formations contactez-nous : Nous débloquerons votre situation. Les frais qu'un salarié justifie avoir exposé pour les besoins Adecco et dans l'intérêt de l'employeur doivent lui être remboursés sans qu'ils ne puissent être imputés sur la rémunération qui lui est due (cassation cour sociale 25 Fevrier 1998,n°95-44.096 )

4) Encore une fois : vous devez bénéficier des mêmes droits et de tous les avantages que les salariés des entreprises utilisatrices

5) CDI intérimaires : vous n'avez aucune obligation d'accepter des vacances imposées durant les périodes d'intermission.

6) Interimaires : trop peu d'entre vous utilisent les activités du CSE : voyage, location, logement de vacances, Adecco Relax. Je peux vous aider si vous êtes intéressé

Permanents et intérimaires, Contactez nous directement par téléphone ou par Mail : nous sommes à votre disposition pour tout vous expliquer et intervenir pour vos droits et votre seule satisfaction.

Paris, 12 mars 2024  
Ourida Makboul